



HISTORIQUE et RÉFÉRENCES

L'association "**MUSICOTHERAPIE 45**" a été créée en 1991 par le Docteur Isabelle Marié-Bailly.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Et enregistrée sous le N° W452001568, Siret 099 993 690 00029

Siège social : Maison des Associations, 46 Ter Rue Sainte Catherine, 45000 ORLÉANS

En 1995, elle a été reconnue en tant qu'Organisme de Formation.

Et la dénomination a été modifiée pour devenir "**MUSICOTHERAPIE EXPRESSIONS 45**", plus ouverte.

En 2011, l'association a renouvelé son image graphique en choisissant le sigle "**MUS'E**" en y adaptant son logo.

Les statuts initiaux, votés lors de l'Assemblée Générale du 17 Juin 2016 sous la présidence de Michel Jouany, sont adaptés ce jour en fonction des nouvelles technologies de travail et d'échange, et sont complétés par un Règlement Intérieur et Code de Bonne Conduite destiné aux adhérents, aux administrateurs et aux intervenants rémunérés.

Article 1 – DÉNOMINATION

Elle reste inchangée, et demeure "**MUSICOTHERAPIE EXPRESSIONS 45**", avec son acronyme générique **MUS'E**

Article 2 – OBJET

Favoriser des échanges créatifs et des pratiques productives entre les professionnels des secteurs socio-éducatifs, de la santé, du monde artistique et des entreprises.

Proposer et animer des prestations renouvelées pour tous publics, associations, organismes de formation et institutions, en utilisant la musique, le corps et la voix comme médiateurs facilitant la communication, la créativité et l'accès à la culture.

Sous forme de cours, de stages, de suivis, d'ateliers (individuels ou collectifs) et de manifestations, dans les domaines de l'information, de la formation, du développement personnel, de la thérapie, de la prévention, de la réinsertion...

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Maintenu par principe à l'adresse orléanaise initiale : 46 Ter Rue Sainte Catherine, 45000 ORLÉANS

Il pourra être transféré, selon les éventuelles nécessités par simple décision du bureau.

Mais toujours à Orléans, ne serait-ce que pour bénéficier des services de la Maison des Associations.

Article 4 - DURÉE

A priori non limitée. Mais impérativement conditionnée à la présence opérationnelle de sa directrice de formation en exercice, fondatrice et inspiratrice prioritaire qui seule peut décider de la dissolution par proposition circonstanciée devant être votée en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 5 – ADMISSION et COMPOSITION

Ouverte à toute personne physique à condition d'être majeure et responsable (ou responsabilisée) civilement.

Ainsi qu'à toute personne morale : association, institution ou organisme, publics ou privés, officiellement répertoriés.

Les membres actifs, à jour de leur cotisation annuelle d'adhésion, peuvent participer à toutes les activités, payantes ou non.

Ils sont détenteurs par principe d'un droit de vote individuel, et peuvent se présenter aux suffrages lors des élections, exceptés les adhérents institutionnels, pour des raisons évidentes d'indépendance et de prévention des conflits d'intérêt.

Les membres honoraires, choisis et nommés parmi les personnes physiques ou morales en sympathie ou en collaboration effective avec l'association. Dispensés de droit d'adhésion, ils sont néanmoins détenteurs du droit de vote à la condition de ne pas être rémunérés par l'association.

Article 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par la demande de démission acceptée par le Conseil d'Administration.

La radiation ne peut être prononcée qu'à l'unanimité par le bureau, et uniquement pour motif grave lié à l'éthique de l'association ou pour non paiement récurrent des sommes dues de cotisation ou de participation.

En ce cas, avertissement, dialogue et accord amiable avec le Bureau devront constituer des préalables obligatoires.

Article 7 - COTISATION

Annuelle et nominative, son montant est proposé par le Conseil d'Administration puis voté en Assemblée Générale. Un régime de pondération est appliqué en fonction des statuts familiaux, sociaux, professionnels ou institutionnels. Elle ne peut être remboursée, sauf cas de force majeure avalisée par le seul bureau.

Article 8. – RESSOURCES

Elles proviendront exclusivement des droits d'entrée annuels des membres, individuels ou institutionnels. Des sommes perçues en contre partie des prestations fournies, tarifées dans son programme ou ses conventions de partenariat. Des éventuelles subventions ou autres ressources qui pourraient être accordées par l'État ou les Collectivités publiques.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'affiliation à une fédération ou à un réseau devra permettre des opportunités de représentation, des possibilités de stages, formations et autre actions de visibilité et de notoriété, qui ne pourraient qu'être au bénéfice de l'association elle-même.

Payante ou non, l'adhésion de l'association ou de l'un de ses intervenants à un quelconque regroupement se fera par décision unanime du Bureau. Comme le seront les frais de participation et de formation qui y sont attachés.

MUS'E est membre fondateur du Réseau Loiret Santé (RLS en 2008)). Tous les adhérents en deviennent membres par principe.

Et sa directrice de formation, est affiliée, à titre personnel et professionnel, à la Fédération Française de Musicothérapie, à la Société Française de Phoniatry, ainsi qu'à la Fédération Francophone des Équipes Pluridisciplinaires en Acouphénologie.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi de 1901 n'imposant pas d'effectif, celui-ci est composé d'un minimum de 3 membres actifs à jour de cotisation. Élus sur candidature, conjointement et à main levée en Assemblée Générale par les membres actifs, pour 3 ans renouvelables sans limitation du nombre de mandats. Et ce à titre toujours entièrement bénévole.

Le Conseil se réunit au moins 4 fois par saison selon un calendrier établi et approuvé conjointement par ses membres.

La présence de chacun(e) est nécessaire pour de bonnes gestion et organisation consensuelles de l'association.

En cas de défaillance récurrente, le Conseil pourra pourvoir provisoirement à remplacement, avant avalisation officialisée par vote pour le renouvellement de Conseil lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le Conseil élit ensuite en comité restreint un bureau de 3 membres élus pour 3 années renouvelables de même.

1--- Un-e- président-e, chargé-e de la représentation ainsi que du respect des statuts et des textes annexes.

2--- Un-e- trésorier-e, chargé-e de vérifier la comptabilité des recettes et des dépenses.

3--- Un-e secrétaire qui secondera les 2 précédent-es et chargé-e des communications interne et externe.

Les attributions sont détaillées dans les dispositions du Règlement Intérieur. Ainsi que celles de la directrice de formation.

ARTICLE 12 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions d'administration sont assurées bénévolement, et seuls les défraiements justifiés seront effectués. Ainsi que, après accord du Conseil, les coûts de formation ou de participation à congrès. Idem pour les intervenants.

Les salariés et indépendants conventionnés sont mensuellement (ou trimestriellement) rémunérés et défrayés pour leurs interventions selon les modalités de leur contrat annuel de prestation, courant de Septembre à Août.

ARTICLE 13 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit annuellement tous les membres actifs et est fixée de préférence en Juin, pour un bilan documenté de la saison permettant d'optimiser la future programmation d'activité et de partenariat.

La convocation, avec ordre du jour proposé par le bureau, sera envoyée par courriel et/ou courrier à J-15.

Les rapports moral, financier et d'activité, ayant été postés simultanément sur le site de MUS'E.

Le quorum des votants est fixé à 25 % des adhérents à jour de cotisation.

Toutes les décisions sont prises par vote à main levée et à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés après validation de leur pouvoir par le Bureau et confirmé sur la liste d'émargement signée par un membre du bureau.

ARTICLE 14 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le président ne peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les mêmes modalités de préparation, de déroulement et de prise de décision, que pour la modification des statuts, la prise en compte de circonstances exceptionnelles ou pour envisager la dissolution de l'association. Par contre, la convocation devra être envoyée à J-21.

Elle pourra néanmoins remplacer l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, et pour les mêmes raisons.

Si le quorum (réponses de présence certaine et pouvoirs reçus) n'est pas atteint lors de la première convocation, une nouvelle A.G.E. sera convoquée la semaine suivante, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des présents ou représentés.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR et GUIDE DE BONNE CONDUITE

Les principes structurants en sont l'éthique, la responsabilité, la participation, le dialogue et la bienveillance.
Y sont précisées les détails d'exécution pratique des statuts de l'association.

Les rôles et les responsabilités des membres du Conseil d'Administration, de ceux du Bureau, de la Directrice de formation.

Les droits, devoirs et conditions d'exercice des intervenants rémunérés par l'association dans le cadre de leurs prestations tant auprès du public individuel que des institutions avec lesquelles peuvent être signées des conventions de partenariat à plus ou moins long terme.

Les modalités spécifiques de la prise de décision et de la communication, interne et externe.

Ainsi que les conditions de participation et de représentation des adhérents.

ARTICLE 16 – MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Le conseil d'administration, s'attache par ailleurs à actualiser, autant que de besoin, les documents en cours de validité dans l'objectif de toujours améliorer le fonctionnement harmonieux de l'association.

A l'initiative de quelque administrateur, avalisée par le conseil d'administration, une proposition de modification sera rédigée par le président, pour être soumise, aux votes, voire amendée, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le nouveau document annulant et remplaçant le précédent.

ARTICLE 17 et dernier – DISSOLUTION

Sauf circonstance exceptionnelle de force majeure, elle ne pourra être décidée que par décision conjointe de la présidence et de la directrice de formation fondatrice.

Elle ne pourra être actée qu'en fin de saison et lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire régulièrement convoquée.

La liquidation sera confiée à la présidence, et l'actif net, résultat du travail conventionné des seuls intervenants sera réparti selon les termes des contrats en cours qui devront être officiellement résiliés à leur échéance.

Document proposé par le Bureau lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Juin 2022

Voté, après validation des amendements, à l'unanimité des présents

Fait à ORLÉANS le 23 Juin 2022 par le nouveau bureau

Pour annuler et remplacer les statuts datés du 17 Juin 2016

Et pour dépôt officiel en préfecture du Loiret.

Le président Michel JOUANY

Le trésorier Pierre-Yves BEAUFILS

La secrétaire Céline Bonnaventure



Les administratrices

Jeannine Lacan

Martine Eugène

